





AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par M° Daniel Martineau, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que la liste référendaire du secteur concerné par le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, a été déposée au bureau de la municipalité le 2 mars 2020.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

- 1. Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le 6 décembre 2019 :
 - est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - est majeure;
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas en curatelle;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique ou morale qui est, depuis au moins douze mois le 6 décembre 2019, soit :

- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

 copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le 6 décembre 2019.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- 3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision qui se tiendra à l'hôtel de ville, situé au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, aux dates et aux heures suivantes :
 - le lundi 9 mars 2020, de 10 h à 13 h;
 - le jeudi 12 mars 2020, de 19 h à 22 h;
 - le lundi 16 mars 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec M° Daniel Martineau, greffier, au bureau de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200, route de Fossambault, au 418 878-4662 poste 5112.